

OPERATION SAINT-VALENTIN 2024

Règlement du Jeu

Article 1 — Objet

La Ville de Creutzwald, dont la mairie est située rue de Carling – CREUTZWALD, représentée par M. Jean-Luc Wozniak, Maire de la Ville, organise un jeu concours sur le thème de la Saint-Valentin intitulé **Opération « Être amoureux à Creu»***, du 01/02/2024 à 12h00 au 12/02/2024 à 23h59, par l'intermédiaire de **l'application mobile Ville de Creutzwald** disponible en téléchargement gratuit sur l'Apple store et Android.

Les mots adressés via l'application mobile seront diffusés sur les différents supports de communication de la Ville de Creutzwald, à savoir : le site internet, l'application mobile, le panneau lumineux situé sur le parvis de l'Hôtel de Ville ainsi que les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

* jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 — Participation

2.1 Accès au jeu

Ce jeu est ouvert à **toute personne physique majeure, ou mineure accompagnée de l'un des parents**, résidant à Creutzwald et alentours à l'exception des membres du service organisateur du Jeu, ainsi que leur conjoint.

Lors de la désignation des gagnants, la Ville de Creutzwald se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du participant.

La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention de l'application mobile Ville de Creutzwald et implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

L'application mobile Ville de Creutzwald dispose d'un onglet spécifique pour l'occasion, intitulé « **Jeu de la Saint-Valentin** », en ligne à partir du 1^{er} février 2024. Pour participer au jeu, il est nécessaire de :

1. Posséder l'application mobile Ville de Creutzwald ;
2. Remplir les conditions citées dans ce présent règlement ;
3. Poster un message d'amour respectueux au travers de cette même application ;
4. Renseigner vos coordonnées.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur l'application mobile, dans le cas contraire la Ville organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation du joueur. À ce titre, aucune inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Un message par foyer sera retenu, les messages hors-sujet seront supprimés et ne seront pas pris en compte pour le jeu, ni diffusés sur nos différents supports de communication.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte, non respectueuse ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Article 3 — Dotations

La dotation pour chaque gagnant sera la suivante :

- Chèque cadeau **nominatif d'une valeur de 50€** à utiliser dans l'un des restaurants de la Ville de Creutzwald, partenaire de l'opération. La liste complète des restaurants partenaires sera communiquée sur le chèque cadeau.

Les 2^e, 14^e et 24^e déclarations envoyées sur l'appli mobile remporteront un chèque cadeau d'une valeur de 50€ à utiliser dans l'un des restaurants partenaires de l'opération. Ces 3 chèques seront remis aux gagnants par M. le Maire lors d'une rencontre organisée à l'Hôtel de Ville à la suite du jeu. Le service S2C prendra contact avec les gagnants afin de fixer la date de cette rencontre. Les bons cadeaux seront valables dans nos restaurants partenaires jusqu'au 31/03/2024. Dans l'éventualité d'une addition supérieure à 50€, la différence sera à la charge du gagnant.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Ville de Creutzwald se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 4 — Attribution des dotations

Les gagnants seront contactés via les coordonnées renseignées sur l'application mobile pour sa participation à la suite du décompte des messages respectant les modalités du jeu, par le service organisateur, **le 13/02/2024 au matin**.

Un seul message par foyer sera pris en compte pour la participation.

Les lots seront à retirer en Mairie par les gagnants uniquement, lors d'une rencontre avec M. le Maire, organisée à l'Hôtel de Ville. Si le gagnant est dans l'incapacité de se rendre à cette remise de prix, il est prié de prévenir le service organisateur et disposera d'un délai de 7 jours après la remise des prix pour récupérer son lot au service S2C – 2^{ème} étage - bureau 2.0. Dans le cas contraire, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisateur en ce qui concerne la dotation. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la Ville de Creutzwald ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

Article 5 — Utilisation des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent au service organisateur de la Ville de Creutzwald, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, la loi RGPD (règlement général de protection des données) du 25 mai 2018 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

Les gagnants autorisent expressément la Ville de Creutzwald à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom et prénom), les messages et clichés postés dans le cadre de l'opération, sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Chaque participant a un droit d'accès, de modification et de rectification des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

ville@creutzwald.fr

Ville de Creutzwald
Rue de Carling
57150 Creutzwald

Article 6 — Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Ville de Creutzwald, organisatrice de l'opération ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Ville de Creutzwald ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Ville de Creutzwald met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur l'application mobile du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Les plateformes Néocity, Apple Store ou Google Play ne sont en aucun cas organisateurs, partenaires ou sponsors de l'opération « Être amoureux à Creu ».

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'organisateur n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'organisateur,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de décompte.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Ville de Creutzwald, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 7 — Accès et interprétation du règlement, modifications

7.1 Accès

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de la Ville de Creutzwald à l'adresse <http://www.creutzwald.fr>

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Ville de Creutzwald à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 13/02/2024. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

7.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Ville de Creutzwald.

7.3 Modifications

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de la ville : <http://www.creutzwald.fr>

Article 8 — Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal territorialement compétent.